



DECISION N°33 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021

PORTANT SUR DECISION DE VIREMENT DE CREDIT n°1-2023
BUDGET IMMOBILIER ENTREPRISES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu la délibération n°62/23 en date du 16 mars 2023 autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du budget Immobilier entreprise pour le remboursement de caution suite aux départs de locataires.

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à un virement de crédits comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16	1641	632	Emprunts	-3 365.40€
27	275	632	Dépôt et cautionnement versés	+3 365.40€

Fait à Guéret le 16 octobre 2023
Le Président



Eric CORREIA